

Sites

*Palais Royal, le 19
3, Rue de Valois, Paris (1^{er}). Tél. Gutenberg 05.45*

Le Ministre de l'Éducation Nationale

Vu la loi du 2 Mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique historique scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4,

Vu l'avis émis par la Commission départementale des sites, perspectives et paysages dans sa séance du 19 Février 1948,

A R R E T E

Article 1er. - Est inscrit sur l'inventaire des sites des Basses-Alpes la parcelle C 57 du cadastre de La Palud appartenant à M. MAUREL, boulanger à Grasse et sur laquelle s'élevait l'édifice dit "Le Phare du Verdon" appartenant à Mme Vve Turrel, 107 Rue de Vieux Pont de Sèvres à Billancourt (Seine) ainsi que ce qui subsiste de cet édifice.

Article 2. - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, au Maire de la commune de La Palud et aux propriétaires intéressés qui seront responsables chacun en ce qui le concerne de son exécution./.

PARIS, le 23.12.1948

Par déléation,
Le Directeur de l'Architecture

